

Objet : Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la collecte et au traitement des déchets dangereux des ménages sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 relatifs aux procédures d'appel d'offres, 72 relatif aux marchés à tranches conditionnelles et 77 relatif aux marchés à bons de commande ;

Vu la délibération n°2012.01.04, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a déployé un dispositif de collecte et de traitement des déchets dangereux des ménages (peinture, solvants, piles batteries, huiles produits phytosanitaires...) sur l'ensemble des communes membres.

Le marché en cours arrive à échéance le 30 mars 2014. Afin d'assurer la continuité du service rendu, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du nombre de collectes organisées par mois et de l'augmentation constante chaque année du volume des déchets dangereux collectés et traités, la procédure envisagée est un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Ce marché est un marché à bons de commande, conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics sans indication de seuils minimum et maximum.

En application de l'article 72 du code des marchés publics, ce marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- tranche ferme : Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc, à l'exception de la commune de Bougival ;
- tranche conditionnelle n°1 : Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages sur la commune de Bougival.

La tranche conditionnelle peut être affermée dans un délai de deux ans maximum, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche ferme.

Le montant estimatif annuel non contractuel est de 127 200 € HT (123 700 € HT pour la tranche ferme et 3 500 € HT pour la tranche conditionnelle).

La durée du marché est fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2014 avec possibilité de dénonciation annuelle.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- la mise à disposition de contenants ;
- la collecte en déchèteries fixes des déchets dangereux non pris en charge par la filière Eco-DDS, notamment ceux apportés par les professionnels ;
- la collecte de l'ensemble des déchets dangereux collectés sur l'Ecopoint de Bièvres ;
- la collecte des déchets dangereux des ménages issus des déchèteries mobiles ;
- la collecte des déchets dangereux des ménages collectés par les services techniques municipaux sur la voie publique et stockés dans les centres techniques municipaux ;
- le traitement de l'ensemble des déchets dangereux des ménages collectés par le titulaire du marché.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire du marché selon les critères pondérés suivants :

- prix au regard du détail quantitatif estimatif (DQE) : 70% ;
- valeur technique de l'offre, au regard des bordereaux de réponse et de l'annexe n° 4 relative au traitement et au type de valorisation des déchets collectés : 30 %.

Les sous-critères de la valeur technique seront pondérés ainsi :

- bordereau de réponse moyens humains et matériels : 50 % ;
- bordereau de réponse valeur technique et environnemental et annexe n° 4 relative au traitement et au type de valorisation des déchets collectés : 50 %.

Afin d'obtenir une prestation au meilleur rapport qualité prix, le critère prix a été classé en première position. Pour bénéficier d'une prestation de collecte et de traitement de qualité et répondant à la législation en vigueur, la valeur technique de l'offre sera analysée au regard des bordereaux de réponse pour chacun des éléments demandés sur :

- les moyens humains et matériels ;
- la valeur technique et environnementale ;
- le devenir des déchets.

Décide :

- 1) *de passer un marché à bons de commande sans seuil annuel minimum et maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages ;*
- 2) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *de donner pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de donner pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*

5) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté de communes en section de fonctionnement imputation 611 « prestations de services ».

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20131206-20131205ENV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013